



SAPEURS-POMPIERS

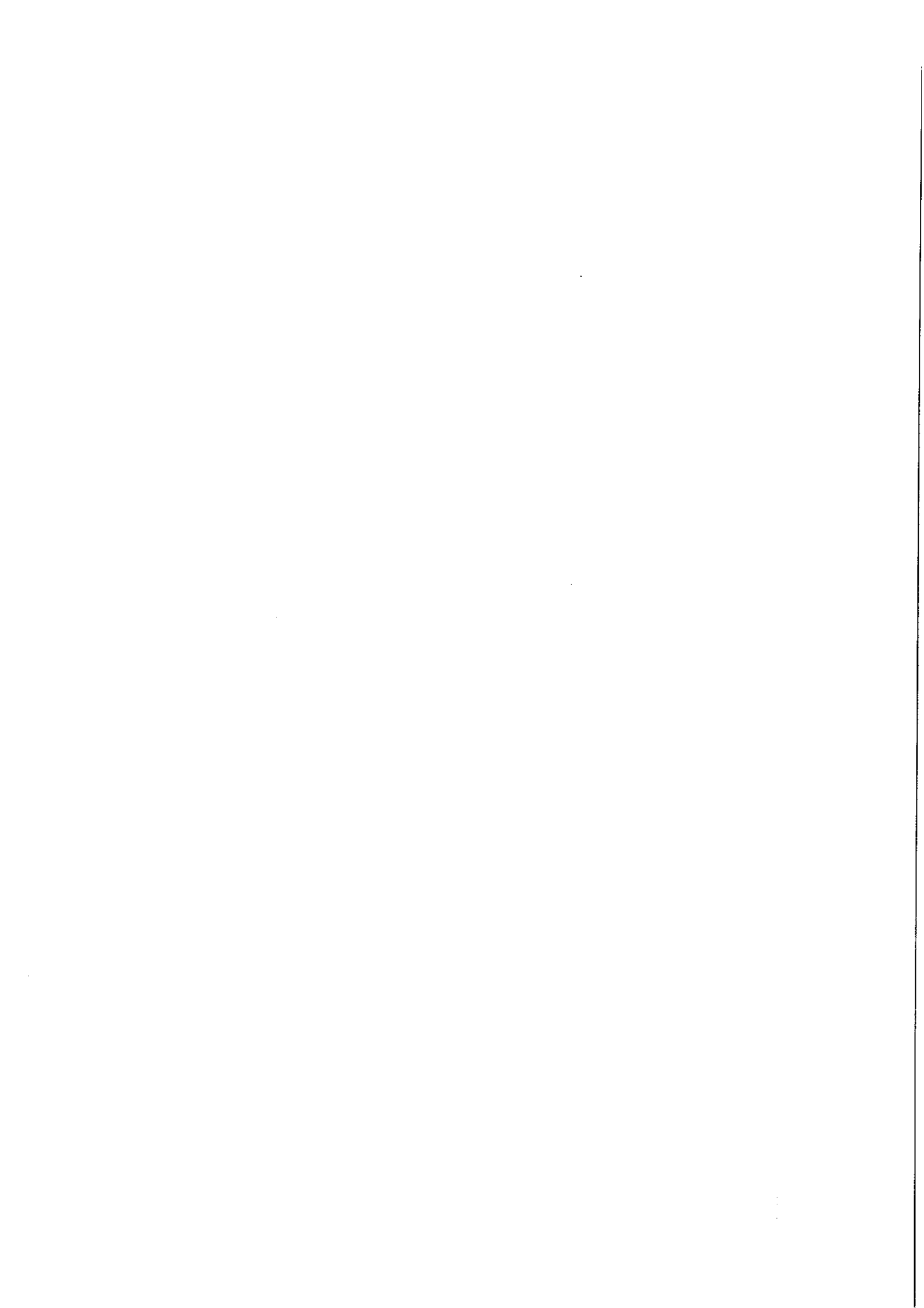
AUBE

**Référentiel Interne d'Organisation de
la Formation et de l'Évaluation
CONDUCTEUR DE VÉHICULE D'URGENCE
DE CATÉGORIE B**



**SDIS de
l'Aube**

Service Compétences,
Formation et APS
(CFAPS)





**RÉFÉRENTIEL INTERNE
D'ORGANISATION DE LA
FORMATION ET DE L'ÉVALUATION**

Rédacteur
LTN BONNOTTE

**Conduite et manipulation des
véhicules et engins**

Relecteur(s)
LTN SIMON
LTN PINARD

Version n°1

Date de création
31/07/2024

**Conduite de véhicule d'urgence de
catégorie B**

Date de mise en
application

Approbateur

Le directeur départemental adjoint


Colonel Maxime KOCH.

PRÉAMBULE	5
PARTIE N°1: RÉFÉRENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DE LA FORMATION	6
1. L'ORGANISME DE FORMATION	6
2. PUBLIC VISÉ	6
3. MODALITÉS LIÉES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION	7
4. PARCOURS DE FORMATION	8
5. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION	9
6. GESTION DES ABSENCES	9
7. VALIDATION DE LA FORMATION ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME	9
8. FORMATION DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS	9
PARTIE N°2: RÉFÉRENTIEL INTERNE DE L'ÉVALUATION.....	10
1. OBJECTIF DU RÉFÉRENTIEL INTERNE DE L'ÉVALUATION	10
2. CADRE RÉGLEMENTAIRE	10
3. ORGANISATION DES ÉVALUATIONS	10
4. GESTION DES ÉCHECS	11
ANNEXE 1 : Fiche de synthèse de la formation	12
ANNEXE 2 : Parcours type pour les épreuves de circulation sur plateau	13
ANNEXE 3 : Organisation de la formation par blocs de compétences	14
ANNEXE 4 : Chronogramme de la formation	15
ANNEXE 5 : Grille d'évaluation MSP	15
ANNEXE 6 : Diplôme	17

PRÉAMBULE

Les dispositions du présent document sont prises en application des dispositions de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels et de l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à la formation requise pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours titulaires de la catégorie B du permis de conduire en application de l'article R.221-4-1 du code de la route.

Ce Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation (RIOFE), validé par le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube (SDIS 10) après avis du comité pédagogique, constitue le document de référence pour la réalisation de la formation de conducteur de véhicule d'urgence de catégorie B, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3500 kg sans excéder 4500 kg, avec la délivrance du diplôme.

Le RIOFE structure l'organisation de la formation et son évaluation.

Il définit les modalités de conception et de mise en œuvre de l'action de formation, établit le cadre de son organisation au sein du SDIS10 et sécurise la démarche d'évaluation.

Il permet également au stagiaire de comprendre et d'appréhender l'organisation de la formation. Il est mis à la disposition de l'ensemble des personnels du service. Il est consultable auprès du service formation ainsi que sur l'intranet.

Cette formation fait l'objet d'une fiche de synthèse regroupant les informations principales dont les sapeurs-pompiers doivent prendre connaissance avant d'effectuer leur demande d'inscription.

Références réglementaires :

- Arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;
- Arrêté du 20 décembre 2019 relatif à la formation requise pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours titulaires de la catégorie B du permis de conduire ;

Version	Date	Pages	Modification(s) apportée(s)
1.0	31/07/2024	18 pages	Version initiale

PARTIE N°1: RÉFÉRENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DE LA FORMATION

1. L'ORGANISME DE FORMATION

La formation de conducteur de véhicule d'urgence de catégorie B est proposée et organisée par le service en charge de la formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube.

2. PUBLIC VISÉ

Cette formation s'adresse à l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental et aux personnels permanents possédant les prérequis et l'aptitude médicale nécessaire.

Les personnels venant d'un SDIS extérieur :

- Disposant d'une attestation de leur SDIS d'origine suivront la formation complète ;
- Disposant du diplôme national suivront un complément de formation de 4h relatif au PPRR du SDIS de l'Aube.

Les personnels administratifs et techniques du SDIS (PATS) devront également suivre le complément de formation de 4h dans le but de limiter les risques d'accidentologie.

Prérequis

Afin de pouvoir s'inscrire à la formation, l'agent doit :

1. Pouvoir justifier de la détention du permis de conduire de catégorie B « boîte manuelle »
(Non probatoire pour les sapeurs-pompiers) ;
2. Être équipier VSAV (sauf pour les PATS)

Aptitude médicale

Afin de pouvoir suivre la formation, le stagiaire doit être apte médicalement. Cette aptitude est définie par la sous direction santé.

3. MODALITÉS LIÉES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

La construction de ce parcours doit être cohérente avec les emplois pouvant être tenus et peut conduire à regrouper des activités, des tâches et des notions transversales.

L'enseignement comporte différentes étapes :

❖ Avant le stage :

- Présentation des véhicules d'urgence de catégorie B du CIS et installation aux postes de conduite, réalisée par un accompagnateur de proximité (ACCPRO) de son CIS désigné comme tuteur ;
- Livret de préparation dûment rempli avec un ou plusieurs tuteurs (obligatoire pour accéder au stage) ;
- Réalisation à 100% de la formation ouverte et à distance (FOAD) sur l'application utilisée par le SDIS au plus tard au premier jour de la formation ;
- 5h de conduite.

❖ Pendant le stage :

- Une journée en présentiel ;
- Conduite sur des parcours et sur route pour vérifier les compétences nécessaires à la conduite d'urgence ;
- Apport de connaissances théoriques.

3.1 Durée de la formation

La formation de conducteur de véhicule d'urgence de catégorie B est dispensée sur une durée en présentiel de 8 heures (une journée) en face à face pédagogique, hors pause méridienne.

L'équipe pédagogique a toute latitude pour adapter les horaires de début et de fin de journée en fonction de l'évolution de la formation et des conditions climatiques.

3.2 Qualifications des formateurs

La formation est dirigée par un responsable de suivi désigné par le responsable du service en charge de la formation.

Descriptif de l'équipe d'encadrement :

L'équipe est composée de la façon suivante :

- Un responsable pédagogique titulaire de la qualification de concepteur de formation ;
- Un formateur responsable de suivi, titulaire au minimum de la qualification d'accompagnateur de proximité, titulaire du permis C en cours de validité depuis au moins 3 ans et disposant d'une expérience confirmée dans la conduite de véhicule d'incendie et de secours

Descriptif des tâches du responsable de suivi :

Avant le stage :

- Contacter le responsable pédagogique de la formation ;
- Vérifier l'avancement du stagiaire sur la FOAD ;
- Vérifier la disponibilité et réserver le matériel ou véhicule de formation nécessaire ;
- Récupérer le dossier de stage au service formation à l'état-major.

Pendant le stage :

- Vérifier que les stagiaires aient réalisés la FOAD et le livret de préparation au stage à 100% le premier jour du stage ;
- Faire l'inventaire des matériels ou véhicule prêté par le service formation au début du stage ;
- Rédiger des comptes rendus de perte ou dégradation de matériel, ou en cas de problème

comportemental des stagiaires si nécessaire.

Après le stage :

- Reconditionnement du matériel de prêt et nettoyage des locaux utilisés ;
- Restitution du dossier de stage dûment complété par le responsable de suivi de stage ;
- Restitution du matériel prêté.

3.3 Nombre de stagiaires et encadrement de la formation

Le nombre de stagiaires par session de formation est de 2. L'équipe d'encadrants est définie dans le tableau suivant qui constitue une aide à la décision pour le service formation :

Nombre de stagiaires		2
Équipe d'encadrement	Responsable pédagogique	1
	Formateur, responsable de suivi de stage	1
	Assistant	0

Le responsable pédagogique veille au bon déroulement de la formation sans toutefois être nécessairement présent tout au long du stage.

3.4 Outils pédagogiques

Afin de dispenser la formation de conducteur de véhicule d'urgence de catégorie B, le service en charge de la formation met à disposition :

Structures, zones de manœuvre :

- Une salle de cours au sein des locaux du SDIS de l'Aube
- L'éventuel recours à des sites extérieurs doit faire l'objet d'un accord entre le service et l'exploitant qui en définit les modalités d'accès, d'utilisation et les conditions de sécurité.

La réservation éventuelle de sites pour la mise en œuvre du parcours s'effectue en amont par le responsable de suivi.

Véhicules et matériels :

- Un engin de secours aux personnes avec un PTAC supérieur à 3,5t et inférieur à 4,5t ;
- Le matériel nécessaire pour la mise en place du parcours ([annexe 2](#)) ;

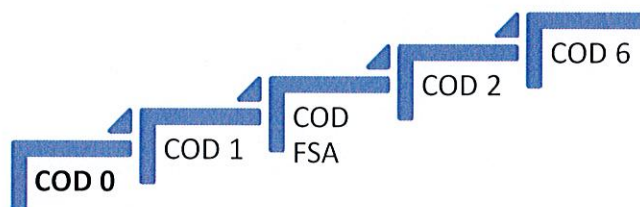
La réservation de matériel et la mise à disposition des engins s'effectuent en amont avec les services en charge de l'opération et de la logistique par le responsable de suivi.

3.5 Sécurité

La formation ne doit pas entraîner de mise en danger des stagiaires ou des tiers; cet aspect doit être la préoccupation constante du responsable de suivi.

4. PARCOURS DE FORMATION

Cette formation s'inscrit dans un parcours de formation relatif à la conduite d'autres véhicules d'urgence :



5. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

L'organisation pédagogique de cette formation répond à l'exigence du développement des compétences. Elle a pour objet de faire acquérir au stagiaire les connaissances théoriques et les compétences nécessaires à la conduite des véhicules d'urgence de catégorie B, suivant une acquisition par blocs de compétences ([annexe 3](#)).

Elle est organisée en différentes séquences de formation. Un chronogramme type est proposé en [annexe 4](#). Il constitue une cible pour l'équipe pédagogique qui peut cependant le modifier en fonction d'impératifs de formation, opérationnels et de la progression pédagogique des stagiaires.

Pour les stagiaires ne suivant qu'un complément de formation de 4h, il n'y a pas d'évaluation certificative.

6. GESTION DES ABSENCES

La formation doit être suivie dans sa totalité.

Toutefois, en cas d'impossibilité de suivre tout ou partie de la formation suite à un événement majeur, le stagiaire devra justifier d'un temps de présence en participant à une autre formation.

7. VALIDATION DE LA FORMATION ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

La validation de la formation est prononcée par une commission statuant conformément aux dispositions figurant dans le règlement interne du service en charge de la formation.

Les personnels détenteurs de la formation COD 0 seront inscrits sur une liste d'aptitude opérationnelle de conducteur de véhicule d'urgence de catégorie B.

Les stagiaires ne suivant que le complément de formation de 4h recevront une attestation de suivi de formation.

8. FORMATION DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS

Le maintien dans l'emploi de conducteur de véhicule d'urgence de catégorie B ne nécessite pas de FMPA, il dépend uniquement de l'aptitude médicale.

PARTIE N°2: RÉFÉRENTIEL INTERNE DE L'ÉVALUATION

1. OBJECTIF DU RÉFÉRENTIEL INTERNE DE L'ÉVALUATION

Cette évaluation a pour objet de valider l'acquisition des blocs de compétences.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'évaluation des stagiaires et la validation des compétences sont réalisées selon les dispositions des articles 10, 11 et 12 de l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

3. ORGANISATION DES ÉVALUATIONS

Les évaluations sont organisées par le formateur sous la responsabilité du responsable pédagogique.

Chaque stagiaire doit être présent tout au long de la formation afin de pouvoir acquérir l'ensemble des connaissances nécessaires pour l'évaluation de la technicité et pour la validation des savoirs-agir et la mise en œuvre des procédures.

Les modalités et les indicateurs d'évaluation sont portés à la connaissance du stagiaire dès le début de la formation. La grille d'évaluation lui est également présentée.

Les stagiaires suivant le complément de formation de 4h ne font pas l'objet d'une évaluation.

3.1 Modalités d'évaluation

La formation de « conducteur de véhicule d'urgence de catégorie B » fait l'objet d'autoévaluations accompagnées du formateur et d'évaluations formatives. Ces évaluations sont réalisées au moyen d'un constat amiable et d'un compte rendu à remplir, permettant de vérifier l'acquisition des connaissances nécessaires. Une conduite sur parcours et sur route permet d'apprécier la capacité du stagiaire à conduire en situation d'urgence.

3.2 Fiche d'évaluation

La fiche est construite de manière à évaluer toutes les situations que le stagiaire sera amené à rencontrer en qualité de conducteur.

Lors de la séquence de conduite, le formateur dirigera le stagiaire dans des conditions de circulation variées en tenant compte :

- des compétences visées ;
- de la situation géographique (voie rapide, routes départementales/ nationales, autoroute, routes sinueuses, circulation en et hors agglomération, ...) ;
- du secteur d'intervention

Si le véhicule du centre de secours est utilisé pour la formation, le formateur veille à ne pas aller en dehors du secteur d'intervention.

Pour se rendre à un accès de service autoroute qui se trouve en dehors du secteur d'intervention, un véhicule léger devra être utilisé.

Les séquences de conduite peuvent être accompagnées d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP) proposés par l'équipe pédagogique en cas de besoin.

3.3 Grille d'évaluation

Une seule grille d'évaluation est à remplir sur l'ensemble de la journée pour mesurer l'atteinte de la compétence visée ([annexe 5](#)). L'équipe pédagogique évalue le stagiaire tout au long de la journée et principalement lors de la phase de conduite.

Sur cette grille figure le résultat de l'aptitude du stagiaire à la conduite de véhicule d'urgence.

4. GESTION DES ÉCHECS

En cas de non validation d'un ou plusieurs blocs de compétences par la commission, le stagiaire peut, dans un délai qui vise à ne pas dépasser 12 mois à l'issue de la formation, se présenter à nouveau à l'évaluation du ou des blocs de compétences non validés.

L'équipe pédagogique propose un plan d'accompagnement individualisé qui peut comprendre le suivi de cours à distance, de phases de conduite à réaliser sous l'autorité du chef de CIS, avant une nouvelle évaluation.

La nouvelle évaluation est organisée par le service en charge de la formation avec le stagiaire dans la prolongation de la formation avec un délai permettant le suivi d'un éventuel complément de formation.

Pendant ce délai, si le ou les blocs de compétences n'ont pas été validés, il est considéré que l'activité n'a pas vocation à pouvoir être assurée par le sapeur-pompier.

ANNEXE 1 : Fiche de synthèse de la formation

Activité :

Cette formation vise à faire acquérir et à vérifier les connaissances et l'aptitude du stagiaire à la conduite de véhicule d'urgence de catégorie B.

Public :

Tous les sapeurs-pompiers affectés au corps départemental et les personnels permanents remplissant les prérequis y compris ceux venant d'un SDIS extérieur qui ne sont pas titulaire du diplôme national mais d'une attestation de leur SDIS d'origine.

Les PATS et agents d'autres SDIS titulaires du diplôme national suivront un complément de formation de 4h.

Prérequis :

- Validation de la formation d'équipier VSAV (sauf pour les PATS);
- Être titulaire du permis de conduire de catégorie B « boîte manuelle » (non probatoire pour les sapeurs-pompiers).

Contenu de la formation :

- Environnement réglementaire de la conduite et du véhicule utilisé :
 - Règles de signalisation, stationnement, distances de freinage
 - Etat et fonctionnement du véhicule
 - Contrôle des éléments de sécurité liés au transport de personne (cinétique, forces centrifuge et centre de gravité)
 - Comprendre les risques liés à la conduite en situation d'urgence
 - Remplir un constat amiable et rédiger un compte rendu
- Conduite du véhicule
 - Conduite sur circuit
 - Conduite sur route (en conditions variées, simples et complexes, en et hors agglomération)

Références réglementaires :

- Arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Arrêté du 20 décembre 2019 relatif à la formation requise pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours titulaires de la catégorie B du permis de conduire.

Modalités de mise en œuvre :

- 5h de conduite et acclimatation avec les véhicules d'urgence de catégorie B du centre de secours ;
- Réalisation à 100% de la FOAD et du livret de préparation au stage ;
- 1 journée de stage en présentiel.

Tenue :

TSI du stagiaire

Matériel :

Matériel de prise de note.

Alimentation énergétique et hydratation.

Restauration :

Restauration prévue par le service en charge de la formation.

Documents de travail :

Ressources en ligne sur l'outil de FOAD.

Lieu(x) :

Salle de cours des locaux du SDIS et sites extérieurs au SDIS possibles.

Durée :

Une FOAD obligatoire
1 jour en présentiel

Horaires (à titre indicatif) :

8h à 18h

Nombre de stagiaires :

Cible à 2 stagiaires maximum

Évaluation : certificative

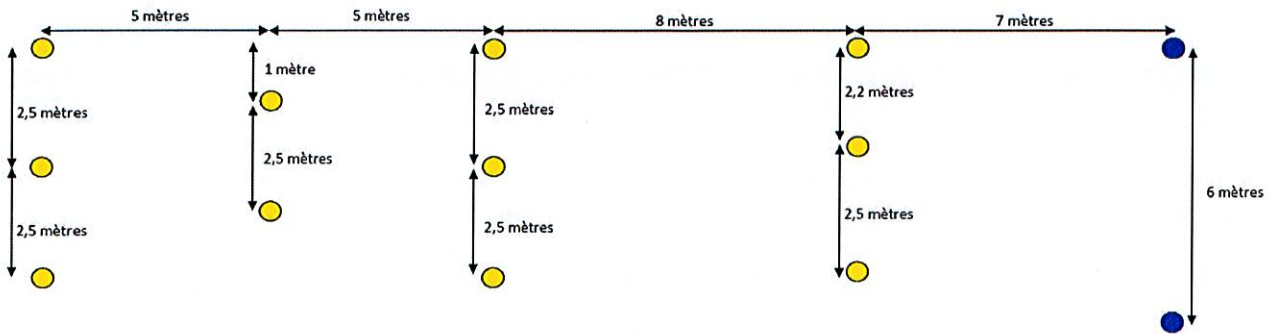
Aptitude médicale :

Apte à la conduite des véhicules de catégorie B

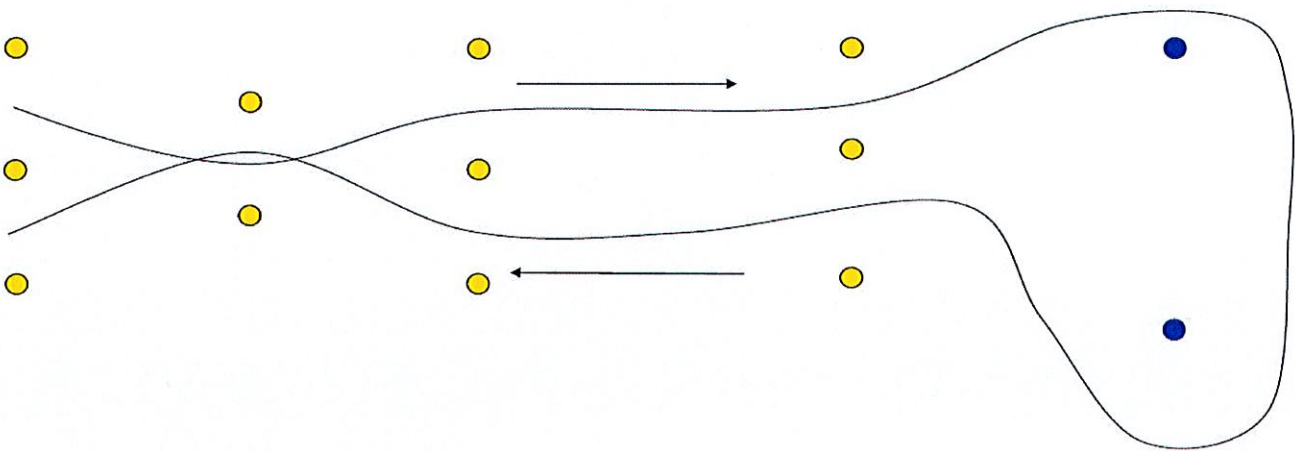
FMPA : aucune

ANNEXE 2 : Parcours type pour les épreuves de circulation sur plateau

DIMENSIONS DU PARCOURS



PARCOURS MARCHÉ AVANT



Premier passage : 1^{ère} vitesse au rythme du stagiaire (jouer avec le frein et l'embrayage).

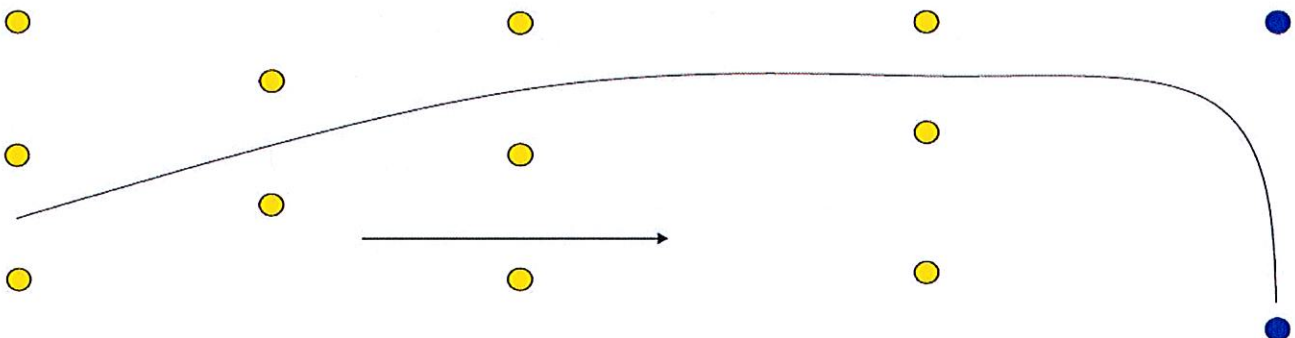
Deuxième passage : 2^{ème} vitesse sans toucher aux pédales.

Troisième passage : parcours en sens inverse en première vitesse sans toucher les pédales.

Quatrième passage : parcours en sens inverse en deuxième vitesse sans toucher les pédales.

PREVOIR 10M DE PLUS A CHAQUE EXTREMITE AINSI QUE 10M DE LARGEUR (rectangle de 45m/10m) POUR REALISER LE PARCOURS EN SECURITE. Le formateur s'assurera que personne ne se trouve dans ce périmètre.

PARCOURS MARCHÉ ARRIERE



Cinquième passage : parcours en marche arrière (rétroviseurs rabattus), guidé par le deuxième stagiaire.

Sixième passage : parcours en marche arrière avec rétroviseurs sans guidage.

Le but étant que le VSAV soit stationné entre les deux plots bleus, les roues avant et arrière droite alignées avec les plots.

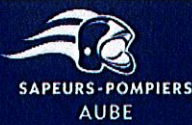
ANNEXE 3 : Organisation de la formation par blocs de compétences




TABLEAU DE SYNTHÈSE ET DE VALIDATION DES COMPÉTENCES CONDUCTEUR DE VÉHICULE D'URGENCE DE CATÉGORIE B

NOM :	PRENOM :	CIS:
Compétences associées	Savoir-agir	Indicateurs
Bloc de compétences 1 : Environnement réglementaire de la conduite et du véhicule utilisé		
Appliquer la signalisation, les règles de circulation et de stationnement	Connaître et appliquer la signalisation et les règles de circulation	Connaître la réglementation relative aux véhicules d'intérêt généraux prioritaires Être prudent et privilégier la sécurité à la rapidité
	Connaître et anticiper les distances de freinage et d'arrêt	Conserver une distance de sécurité avec les véhicules pour anticiper et freiner progressivement
	Connaître et mettre en œuvre les règles relatives aux stationnements en sécurité sur la voie public	Baliser autour du véhicule, mettre les warning, tourner les roues du côté de la chaussée, câler le véhicule
Vérifier l'état et le fonctionnement du véhicule	Connaître et réaliser les différents points de contrôle	Niveaux (liquide refroidissement, freinage, lave-glace, ...), éclairage (extérieur et intérieur)
	Connaître le carburant à utiliser	Connaître le carburant à utiliser
	Vérifier l'état de la batterie	Vérifier l'état de la batterie
	Vérifier l'état et le bon fonctionnement des avertisseurs sonores et lumineux	Vérifier l'état et le bon fonctionnement des avertisseurs sonores et lumineux
Vérifier l'état et la pression des pneumatiques	Vérifier l'état et la pression des pneumatiques	Vérifier l'état et la pression des pneumatiques
	Connaître, contrôler et respecter les règles relatives au poids du véhicule, au transport de personnes et à l'arrimage des charges	Connaître le poids et le nombre maximal de personne à bord du véhicule, toutes les charges doivent être arrimées dans le véhicule avant le départ
Connaître les éléments de sécurité liés au transport de personnes et au chargement du véhicule	Connaître les éléments qui influent sur la conduite du véhicule : énergie cinétique, centre de gravité, force centrifuge	Connaître ces éléments et adapter sa conduite en conséquence
	Appréhender et comprendre les risques et l'impact lors de la conduite en situation d'urgence	Appréhender et comprendre les risques et les impacts de la conduite en situation d'urgence sur l'équipage, la victime et les autres usagers
Comprendre les risques spécifiques à la conduite des véhicules en	Savoir rédiger un constat et réaliser le dessin	Le document et les champs sont remplis correctement
	Savoir rédiger un compte rendu des faits en cas d'accident	Le compte rendu est clair et traces les faits qui ont conduits à l'accident
Remplir le constat amiable et rédiger un compte rendu	Bloc de compétences 2 : la conduite du véhicule	
	S'installer au poste de conduite	Régler le siège, rétroviseurs, volant et ceinture de sécurité
Conduite hors circulation	Diriger le véhicule et réalisation des manœuvres	Réalisation des différents parcours sans renverser de plots Prise en compte du gabarit, des angles morts, des angles de braquage et des portes à faux
	Respect des règles de circulation	Limitation de vitesse, respect des distances de sécurité, adapter son allure en fonction de la situation
Conduite en condition de circulation	Négocier les virages de façon sécurisante	Adapter son allure
	Détecter, identifier et franchir les intersections en sécurité	Adapter son allure
	Quitter un stationnement, repartir après un arrêt et s'insérer dans la circulation	Quitter un stationnement, repartir après un arrêt et s'insérer dans la circulation
	S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide	S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide
	Connaître et appréhender les points dangereux du secteur géographique	Connaître et appréhender les points dangereux du secteur géographique
	Entrer par un accès de service autoroute	Savoir rentrer par un accès de service autoroute (clé autoroute)

ANNEXE 4 : Chronogramme de la formation

 SAPEURS-POMPIERS AUBE	PROGRAMME STAGE			
COD 0				
JOUR	MATIN	MIDI	APRES-MIDI	
J1	PPRR	Repas	Plateau	Parcours en marche avant
	Initiation matériel transmission			Parcours en marche arrière
	Signalisation		Remise	Remisage + stationnement avant et arrière
	Remplir le constat amiable et rédiger le compte rendu		Conduite sur route	Circulation dans des conditions de circulation variées, simples et complexes, en et hors agglomération + Accès de service autoroute
	Comprendre les risques spécifiques à la conduite en situation d'urgence + Distances de freinage et d'arrêt			
	Contrôler les éléments de sécurités liés au transport			
	Etat et fonctionnement du véhicule		Nettoyage	
	Résultat et débriefing			

ANNEXE 5 : Grille d'évaluation MSP

		GRILLE D'ÉVALUATION CONDUCTEUR DE VÉHICULE D'URGENCE DE CATÉGORIE B					
NOM :		PRENOM :		CIS:			
Compétences associées	Savoir-agir	Autoéval			Eval		
Bloc de compétences 1 : Environnement réglementaire de la conduite et du véhicule utilisé		A	EA	NA	A	EA	NA
Appliquer la signalisation, les règles de circulation et de stationnement	Connaître et appliquer la signalisation et les règles de circulation						
	Connaître et anticiper les distances de freinage et d'arrêt						
	Connaître et mettre en œuvre les règles relatives aux stationnements en sécurité sur la voie public						
Vérifier l'état et le fonctionnement du véhicule	Connaître et réaliser les différents points de contrôle						
	Connaître le carburant à utiliser						
	Vérifier l'état de la batterie						
	Vérifier l'état et le bon fonctionnement des avertisseurs sonores et lumineux						
Contrôler les éléments de sécurité liés au transport de personnes et au chargement du véhicule	Vérifier l'état et la pression des pneumatiques						
	Connaître, contrôler et respecter les règles relatives au poids du véhicule, au transport de personnes et à l'arrimage des charges						
Comprendre les risques spécifiques à la conduite des véhicules en situation d'urgence	Connaître les éléments qui influent sur la conduite du véhicule : énergie cinétique, centre de gravité, force centrifuge						
	Appréhender et comprendre les risques et l'impact lors de la conduite en situation d'urgence						
Remplir le constat amiable et rédiger un compte rendu	Savoir rédiger un constat et réaliser le dessin						
	Savoir rédiger un compte rendu des faits en cas d'accident						
Bloc de compétences 2 : la conduite du véhicule							
Conduite hors circulation	S'installer au poste de conduite						
	Diriger le véhicule et réalisation des manœuvres						
Conduite en condition de circulation	Respect des règles de circulation						
	Négocier les virages de façon sécurisante						
	Détecter, identifier et franchir les intersections en sécurité						
	Quitter un stationnement, repartir après un arrêt et s'insérer dans la circulation						
	S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide						
	Connaître et appréhender les points dangereux du secteur géographique						
	Entrer par un accès de service autoroute						
<u>Axes d'amélioration :</u>		VALIDE			NON VALIDE		
		A	acquis				
		EA	en cours d'acquisition				
		NA	non acquis				
Compétences devant être acquises	Pour la sécurité collective et pour limiter les risques d'accidentologie, les compétences doivent être ACQUISES EN TOTALITÉ lors de la formation						
<u>Nom et signature du stagiaire</u>				<u>Nom et signature du formateur</u>			



Conducteur de véhicules affectés aux missions de sécurité civile en application de l'article R.221-4-1 du code de la route

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à la formation requise pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours titulaires de la catégorie B du permis de conduire en application de l'article R.221-4-1 du code de la route,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du «DATEFIN»
Déclarant que

«TITRE» «PRENOM» «NOM»

Né(e) le «DATENAIS» à «LIEUNAIS» («CP_NAIS»).

Titulaire du permis de conduire N° ..., délivré le ..., dispose des compétences définies à l'annexe I de l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à la formation requise pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours titulaires de la catégorie B du permis de conduire en application de l'article R.221-4-1 du code de la route.

Délivre à «TITRE» «PRENOM» «NOM» le présent diplôme national.

Fait à Troyes, le «DATEFIN»

Le Directeur départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Maxime KOCH

SDIS de l'Aube

Service Compétences,
Formation et APS
(CFAPS)